

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120



ARRETE DU MAIRE N° 28/2014

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-10, L.2122-15, L.2122-18, L.2122-31 et L.2122-32 ;
- VU** la décision du Conseil Municipal n°2014-2-003 adoptée lors de la séance d'installation du 29 mars 2014 portant l'élection du Maire et création de 5 postes d'adjoint pour la durée du mandat suite au renouvellement général des Conseils Municipaux issus des élections du 23 mars 2014 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il incombe ainsi de préciser les attributions respectives de chaque Adjoints ainsi que leur étendue ;

ARRETONS

PRÉAMBULE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est fait rappel des compétences exercées de plein droit par les Adjoints :

- En application de l'article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 16 du Code de Procédure Pénale, le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire.
- En vertu de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints sont Officiers d'État Civil.
- En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses

fonctions, par un Adjoint dans l'ordre de nomination et, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 1 : DÉLÉGATIONS COMMUNES

- 1.1 L'ordonnancement des recettes et des dépenses ainsi que la signature de toute pièce comptable sont délégués aux cinq adjoints.
- 1.2 La signature des convocations du Conseil Municipal est déléguée aux cinq adjoints.

Article 2 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU PREMIER ADJOINT AU MAIRE

- 2.1 **Monsieur Jean-Marc WEBER – 1^{er} adjoint**, est délégué pour remplir les fonctions relevant de la VOIRIE et de l'URBANISME.
- 2.2 A cet effet, cette délégation s'étend notamment à la signature de tout document portant sur les domaines suivants :
 - Schéma directeur ou Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme
 - Urbanisme foncier à moyen ou long terme
 - Gestion des réseaux
 - Gestion de la voirie
 - Gestion de la Forêtet d'une manière générale à la signature de tout acte se rapportant aux attributions visées au paragraphe 2.1 sous réserve de l'engagement des dépenses qui restera soumis à l'aval du Maire, à l'exception de la signature des arrêtés de lotir, des permis de construire, permis de démolir et déclaration de travaux qui demeurent de la compétence du maire.
- 2.3 Monsieur Jean-Marc WEBER sera en outre chargé de la Présidence de la Commission de la Voirie et de l'Urbanisme.
- 2.4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Marc WEBER sera également habilité à signer tout document relatif :
 - aux arrêtés de lotir
 - aux permis de construire, permis de démolir et déclaration de travaux

Article 3 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU DEUXIÈME ADJOINT AU MAIRE

- 3.1 **Madame Florence SPIELMANN – 2^{ème} adjoint**, est délégué pour remplir les fonctions relevant de la CULTURE, des AFFAIRES SCOLAIRES et de LA JEUNESSE.
- 3.2 A cet effet, cette délégation s'étend notamment à la signature de tout document portant sur les domaines suivants :
 - Actions et animations jeunesse et culturelles
 - Gestion des équipements de sports pour les écoles et collège
 - Affaires scolaires et périscolaireset d'une manière générale à la signature de tout acte se rapportant aux attributions visées au paragraphe 3.1 sous réserve de l'engagement des dépenses qui restera soumis à l'aval du Maire.
- 3.3 Madame Florence SPIELMANN sera en outre chargé de la Présidence de la Commission de la Culture, des Affaires Scolaires et de la Jeunesse.

Article 4 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU TROISIÈME ADJOINT AU MAIRE

4.1 **Monsieur Christophe BUREL – 3ème adjoint**, est délégué pour remplir les fonctions relevant du PATRIMOINE, des EQUIPEMENTS PUBLICS, du SERVICE TECHNIQUE et du DOMAINE RURAL.

4.2 A cet effet, cette délégation s'étend notamment à la signature de tout document portant sur les domaines suivants :

- Gestion du personnel technique
- Gestion des équipements et bâtiments communaux
- Infrastructure en plein air
- Espaces Verts
- Cimetière
- Protection nature et environnement (fossés)
- Affaires rurales
- Fermage

et d'une manière générale à la signature de tout acte se rapportant aux attributions visées au paragraphe 4.1 sous réserve de l'engagement des dépenses qui restera soumis à l'aval du Maire.

4.3 Monsieur Christophe BUREL sera en outre chargé de la Présidence de la Commission du Patrimoine, des Équipements Publics, Service Technique et des Affaires Rurales.

Article 5: DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU QUATRIÈME ADJOINT AU MAIRE

5.1 **Madame Bernadette WENGER – 4ème adjoint**, est délégué pour remplir les fonctions relevant des AFFAIRES SOCIALES, DES PERSONNES ÂGÉES et du FLEURISSEMENT.

5.2 A cet effet, cette délégation s'étend notamment à la signature de tout document portant sur les domaines suivants :

- personnes âgées
- village fleuri
- maisons fleuries
- relations ADAPEI
- action sociale, sanitaire et humanitaire
- office du tourisme

et d'une manière générale à la signature de tout acte se rapportant aux attributions visées au paragraphe 5.1 sous réserve de l'engagement des dépenses qui restera soumis à l'aval du Maire.

5.3 Madame Bernadette WENGER sera en outre chargé de la Présidence de la Commission du fleurissement.

Article 6: DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU CINQUIÈME ADJOINT AU MAIRE

6.1 **Monsieur Jean-Luc WEICKERT – 5ème adjoint**, est délégué pour remplir les fonctions relevant du MONDE ASSOCIATIF, DE LA VIE LOCALE et DES FETES.

6.2 A cet effet, cette délégation s'étend notamment à la signature de tout document portant sur les domaines suivants :

- relation avec les associations
- actions et animations sportives
- fêtes patriotiques et commémoratives

et d'une manière générale à la signature de tout acte se rapportant aux attributions visées au paragraphe 6.1 sous réserve de l'engagement des dépenses qui restera soumis à l'aval du Maire.

6.3 Monsieur Jean-Luc WEICKERT sera en outre chargé de la Présidence de la Commission de la vie locale, des fêtes et des associations.

Article 7: ENTREE EN VIGUEUR

7.1 L'entrée en vigueur de cette décision est fixée à compter du 30 mars 2014 afin d'assurer la continuité de la gestion communale. Le spécimen des signatures et ci-annexé.

Article 8: DISPOSITIONS FINALES

8.1 Les remplacements quant aux délégations de fonction des Adjoints s'exerceront dans l'ordre du tableau déterminé par l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8.2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MOLSHEIM
- Les intéressés
- Madame la Trésorière de Molsheim
- Les services municipaux intéressés
- Archives

Fait à DUTTLENHEIM, le 2 avril 2014

Le Maire,

Jean-Luc RUCH

